

un autre ordre d'idées; vous pourriez en rester là, et, demain, à l'ouverture de l'audience vous reprendrez la parole.

Mo Floquet. — Volontiers, M. le président.

M. le président. — MM. les jurés peuvent se retirer; nous reprendrons les débats demain à onze heures. La Cour va s'occuper maintenant de l'incident qui s'est produit à cette audience.

Tous les jurés restent à leurs places. M. le président Glanzard avait désiré que toutes les places fussent occupées dès neuf heures et demie. Ses instructions ont été dépassées, à huit heures un quart la salle était pleine. Les retardataires, munis de cartes errant partout, fort en peine de trouver un vide pour se cacher. Le public est en proie à l'animation la plus vive; l'incident d'hier devait nécessairement être le thème de toutes les conversations.

Les curieux qui n'aspirent qu'aux places du fond de la salle forment la queue, dès sept heures du matin, supportant avec une patience méritoire la pluie et la neige qui se succédaient par intervalles. Les mêmes dispositions, quant à la force armée, ont été prises aujourd'hui. Elles étaient nécessaires, à cause d'une certaine effervescence que l'on remarque depuis hier dans les deux camps qui se sont nettement dessinés.

La partie du prétoire qui était restée libre pour que les témoins fussent isolés au moment de leur audition, est occupée par des dames et des membres du barreau.

Les pièces à conviction sont toujours déposées sur une table; c'est sans doute par oubli, car elles ne sont plus nécessaires au débat, et cette chemise ensanglantée n'a rien de bien attrayant.

MM. les jurés arrivent à leurs fauteuils à onze heures cinq minutes.

On annonce une nouvelle audition de MM. les docteurs Tardieu et Pinel; on dit que c'est M. le procureur général qui demandera le rappel de ces deux témoins.

Ces dispositions inattendues prolongeront les débats d'une audience. Il devient maintenant moins probable que le verdict de haut jury puisse être rendu samedi.

À onze heures vingt minutes, la Haute-Cour est annoncée par un huissier. L'audience est ouverte.

L'accusé n'arrive qu'après la Cour; il est vêtu, aujourd'hui, d'un habit bleu barbeau. Il a toujours un calepin à la main.

M. Guérault, greffier-adjoint, remplace aujourd'hui M. Coulon, greffier en chef de la Cour, qui est indisposé.

M. l'avocat général Bergogné. — Nous avons reçu de M. le baron Blanc, conseiller général de la Haute Savoie, juré, de jugement, une demande d'excuse, fondée sur des certificats de médecins. Ce juré expose que la longueur des débats l'ont rendu malade.

M. le président. — La cour donne à M. le baron Blanc l'autorisation de se retirer; il sera remplacé par le premier juré supplémentaire.

M. Emile Leroux, défenseur. — Je demanderai à la Cour la permission de faire connaître des pièces que je lui communique et qui se rapportent à une instruction qui a eu lieu à Bordeaux et à une autre relative à l'affaire de l'imprimeur Rochette qui reçut un soufflet de M. Rochefort.

Me Floquet. — Je ne m'y oppose pas, à la condition que j'aurai la permission d'y répondre.

Me Laurier. — Pour l'affaire Rochette, la réponse ne mesera pas difficile, je plaiderai dans l'affaire Rochefort, je la connais.

M. le président. — En vertu de notre pouvoir discrétionnaire, nous ordonnons qu'il sera donné lecture de ces pièces.

Il résulte de cette lecture que; dans l'affaire de l'imprimeur Rochette, à la suite de laquelle M. Rochefort fut condamné à quatre mois de prison. M. Victor Noir fut impliqué dans la procédure. Il n'y jouait, il est vrai, qu'un rôle secondaire. Dans sa déposition de témoin faite devant le juge d'instruction, M. Rochette raconte que Victor Noir, entré le troisième dans son cabinet, avait fermé la porte derrière lui, comme s'il avait voulu lui barrer le passage. A ce moment, M. Rochefort lui porta des coups avec une canne plombée, et se précipita ensuite, avec ceux qui l'accompagnaient, vers la cage de l'escalier, et ils gagnèrent rapidement une voiture qui les attendait. Dans l'instruction, M. Victor Noir prétendit qu'étant entré chez un marchand de cannes; avant de se présenter chez l'imprimeur Rochette, ils achetèrent une

lice que votre conscience vous défendait d'accomplir! Ce bon vieillard a raison; toutes les existences ont un prix égal devant Dieu... Poursuivez donc votre sainte et pourtant terrible mission! Je me contenterai de votre promesse, qu'il n'y aura pas effusion de sang et que la maison de mon père sera respectée.

— Et moi, Thérèse répliqua la jeune femme d'un ton abattu, je voudrais n'avoir de pensée, de dévouement que pour vous! Tout ce qui n'est pas vous m'irrite ou me lasse.

En ce moment, un grand bruit se fit à l'entendre dans le village. Un cheval galopait sur les caillottes de la rue principale; des coups de marteau étaient frappés aux portes des maisons; des voix confuses et animées s'élevaient dans diverses directions.

— Paix! écoutez! que se passa-t-il donc? dit Thérèse avec terreur.

Le cheval s'était rapproché de l'habitation de Nicolas; une femme qui passait s'informa auprès du cavalier de la cause de cette rumeur.

— On demande le docteur Merville sur-le-champ, répliqua-t-on d'une voix haletante. L'épidémie vient de se déclarer à la fabrique avec une violence inouïe... Déjà plusieurs ouvriers en sont atteints!

— Serait-il possible? Mais, bah! c'est encore un mensonge pour nous faire prendre patience. Si les ouvriers sont malades c'est d'avoir bu trop de vin

caune très-légère et refusèrent une canne plombée que le marchand leur offrait.

Quant au fait de Bordeaux, il se passait au mois d'octobre 1882. Un militaire a déclaré que le 1^{er} octobre il était de faction lorsque deux individus passèrent devant lui. L'un d'eux lui dit: « Que dirais-tu, si je te fais un coup de point? » Le militaire ne répondit rien. Dix minutes après, ces individus revinrent, et le plus grand lui répéta sa menace. Alors le factionnaire, avec l'aide de ses camarades, le fit arrêter. La question de l'effresse fut posée au factionnaire; il répondit, que Victor Noir n'était pas pris de boisson. Il ne fut pas donné de suite à cette affaire. Le commissaire central, qui avait été interrogé, ne fut pas de l'avis du factionnaire. Il vit que Victor Noir n'était pas de sang froid; et il le fit relâcher.

Me Emile Leroux. — J'annonce à la Cour que je ne poserai pas la question de provocation, mais celle d'excuse.

M. le président. — Nous annonçons d'avance que la question de provocation sera posée par nous à MM. les jurés.

MM. les docteurs Pinel et Tardieu sont rappelés.

M. le procureur général, s'adressant à M. Pinel. — Vous avez dit ici que Victor Noir avait eu une émission d'urine et qu'il avait eu des convulsions. Pourquoi ces convulsions?

M. le docteur Pinel. — Je désirerais savoir de M. Tardieu dans quelle partie il a trouvé la balle qui a tué Victor Noir.

M. le procureur général. — Vous ne répondez pas à ma question.

M. Pinel. — Je répète que je voudrais savoir à quel endroit M. Tardieu a retrouvé le projectile.

M. Tardieu. — Il a été trouvé derrière le cœur, la balle étant tombée par son propre poids dans les caillots de sang.

M. Pinel. — M. Tardieu est-il bien sûr que le rein n'a pas été contusionné par la balle? Le trajet d'une balle présente souvent des phénomènes singuliers dont il est difficile de se rendre compte. La balle a très bien pu toucher le rein. L'émission de l'urine ne peut être attribuée qu'à ce contact ou à une émotion morale éprouvée par la victime quelques instants avant la mort.

M. Tardieu. — C'est un fait reconnu, nécessaire même. Un animal qui est éborgné fait une émission d'urine, et l'hémorrhagie est toujours terminée par des convulsions.

Un juré. — Je demanderai à M. le docteur Tardieu si l'état de la science lui permet de répondre à cette question:

« Est-il possible qu'un homme puisse être rassuré mourant, tenant encore son chapeau à la main? »

M. Tardieu. — Parfaitement; il y a des exemples surprenants de la persistance de la vie. J'ai souvent cité l'exemple d'un individu qui, frappé par lui-même d'un coup de couteau au cœur, avait descendu un escalier et avait pu encore remonter quinze marches.

Une personne frappée à mort peut encore faire des actes de volonté. (Les docteurs se retirent.)

M. le président. — La parole est à Me Floquet.

Me Floquet continue sa plaidoirie interrompue hier. — Je ne m'arrêterai pas dit-il aux lectures qui viennent d'être faites. J'ai expliqué les antécédents de l'accusé. Je ne me permettrai qu'une simple réflexion: Si l'instruction avait voulu recueillir des renseignements sur les antécédents de l'accusé, avec le même soin que l'on a mis à chercher des soupçons même contre la victime, elle aurait pu trouver dans les chancelleries anglaise et italienne, des documents autrement graves que ceux qu'il a invoqués.

L'affaire de Bordeaux s'est arrêtée au commissaire central, qui n'a pas jugé à propos de saisir la justice; et dans l'autre affaire, Victor Noir était si parfaitement innocent qu'il y a eu en sa faveur ordonnance de non lieu. Que MM. les jurés n'oublient pas qu'à l'âge que n'avait pas encore atteint Victor Noir, le prince Bonaparte avait déjà un crime à sa charge.

Les souvenirs que la défense évoque contre nous ne nous embarrassent guère, ils annoncent les petites aquarelles la défense sera obligée de descendre.

Hier, Messieurs, je me suis attaché à prouver qu'il n'y avait pas eu de complot contre l'accusé. Aujourd'hui ma tâche sera de vous démontrer que le 10 janvier dernier il a été commis à Auteuil un meurtre et une tentative de meurtre.

La défense se propose de poser la question de légitime défense. Ce système est ab-

aujourd'hui à la fête, ils sont ivres; sans doute!

— Bonne femme, répliqua le cavalier, ne plaisantez pas sur un pareil sujet... Mais, ma foi! quand on n'est pas de ce pays, on doit s'en éloigner au plus vite; c'est ce que je vais faire... Adieu!

Aussitôt le cheval reprit sa course, et le bruit se perdit dans l'éloignement.

— L'avez-vous entendu? dit Thérèse en sortant de la stupeur où l'avait jetée cette nouvelle terrible: notre tour est venu!

— C'est un châtement de Dieu! s'écria Nicolas avec une joie sombre en se redressant; l'homme dur et impitoyable sera puni par où il a péché!

La suite au prochain numéro.

DENTS DEPUIS 5 FRANCS

Verbrugge, dentiste.

Rue de l'Hospice, 10, Roubaix.

Nouveaux dentiers sans ressorts, mastication et prononciation garanties en huit jours.

TOUS LES JOURS, Consultations gratuites de midi à deux heures. M. VERBRUGGE se rend à domicile et échange les pièces mal faites.

solu; le cas de légitime défense est formel; j'ai été attaqué, j'étais en danger; donc j'étais dans mon droit, je dois être acquitté; nulle culpabilité de ma part.

Le système d'excuse, qui fera l'objet d'une question de M. le président, est moins radical. L'excuse n'est pas l'acquiescement; l'excuse légale ne fait qu'atténuer l'action et diminue la pénalité qui devrait être appliquée.

Le défenseur de la partie civile discute les circonstances qui ont accompagné le meurtre d'Auteuil. MM. Victor Noir et de Fonvielle se sont présentés poliment chez l'accusé. Il y a là dessus le témoignage d'un domestique même de la maison. Le prince se pressa de tirer sur Victor Noir au moment où il lui répondait qu'ils étaient solidaires de leurs amis. M. de Fonvielle est si peu en état d'attaquer, qu'il ne peut même se défendre contre le revolver de l'accusé, qui le poursuit de pièce en pièce dans un appartement que M. de Fonvielle ne connaissait pas. Les vêtements de celui-ci sont percés par des projectiles tirés presque à bout portant et de haut en bas. Cela se conçoit, Pierre Bonaparte est plus grand que de Fonvielle.

Il n'y a pas eu de coups donnés par M. Victor Noir, pas plus que de provocation. L'accusé a obéi à sa nature en déchargeant son arme sur Victor Noir. Sa maison est un arsenal. Il y a une salle d'armes dans l'appartement même. Dans le salon où le drame se passait, un pistolet était suspendu à la poignée d'une espagnolette.

Le prince Pierre Bonaparte. — S'ils avaient été soixante, j'aurais tiré sur celui qui m'avait frappé. (Interruption.)

Me Floquet. — Mais pourquoi avez-vous tiré sur M. de Fonvielle. Pour lui, à votre point de vue, vous n'aviez pas le même droit.

L'avocat discute ensuite le point de savoir s'il y a eu échymose ou trace d'un coup quelconque. Non-seulement il est impossible aux témoins d'indiquer d'une manière précise la place et la couleur du prétendu coup reçu par Pierre Bonaparte; mais les jurés doivent se rappeler combien les témoins ont varié sur l'endroit de cette prétendue trace de coup. Il est curieux de rapprocher les dépositions des amis du prince sur la couleur de cette trace. En groupant les déclarations de MM. Paul de Cassagnac, Darieux, Casanova, de La Bruyère, et de l'agent Balagna, on trouve que le 10 janvier ce coup était noir, noir et violacé, rouge, rouge jaunâtre! Voilà comment ces témoignages s'accordent.

En tout cas, il est constant que si cette trace existait, elle n'était pas celle d'un coup récent. Voici ce qu'on lit dans un ouvrage de médecine légale, d'un homme distingué, qui adresse ce passage au défenseur: « En général, la couleur bleuâtre d'un coup reçu ne se manifeste que le deuxième ou le troisième jour; il devient violacé, et le coup ne devient jaunâtre que le septième ou le huitième jour. »

Le défenseur soutient d'ailleurs que ce colosse nommé Victor Noir, dont tout le monde a signalé la force, n'a pas donné de coup, par la raison que s'il en eût porté un à l'accusé, il l'aurait sûrement renversé, au moins l'aurait-il mis hors d'état de faire feu sur son agresseur, par suite de l'ébranlement et de la stupeur qu'il aurait éprouvés.

Si une trace quelconque a été remarquée sur la joue de l'accusé, ne pouvait-elle pas provenir du masque de la salle d'armes? L'accusé faisait fréquemment des armes, et un coup qui aurait atteint le masque sur le côté, pourrait expliquer cette rougeur.

Me Floquet examine les diverses témoignages qui ont été déposés avoir entendu dire, soit par M. de Fonvielle, soit par d'autres personnes, que Victor Noir avait donné un soufflet au prince Pierre. Le défenseur attribue l'invention et la propagation de ce bruit à M. Morel qui, après avoir parlé au prince, s'était placé à la porte de la pharmacie pour y répandre la version convenue; tous ces bruits d'un soufflet donné, quand on en suit la marche, remontent jusqu'à M. Morel. On avait adopté le même système pour les paroles prêtées à M. de Fonvielle: « Il a tué mon ami, mais il a reçu un fameux soufflet. »

Il n'y aurait de sérieux que la déclaration de M. Mourgouin, qui a déposé des propos, comme l'ayant entendu directement. M. Mourgouin a toutes les apparences de l'homme qui dit la vérité; mais M. Mourgouin se trompe. Il allait et venait dans cette rue agitée, ou se disaient tant de choses; il a pu entendre ce propos, et par erreur il l'a attribué à M. de Fonvielle. Il est donc impossible d'établir le fait de la provocation, sur la seule déclaration de témoin.

Il est de même de la déposition de M. Vinvielle. D'abord plusieurs témoins tiennent de lui un propos, qui est celui où M. de Fonvielle aurait dit: « Il est heureux que mon pistolet ait raté, car je l'aurais tué. » Eh bien! aucun des témoins, qui ont vu M. de Fonvielle sortir de la maison n° 59, n'a entendu ces paroles. Le facteur Roustan, qui a reçu le pistolet des mains de M. de Fonvielle, atteste d'une façon formelle que ce propos n'a pas été tenu, et que M. de Fonvielle a seulement crié: « A l'assassin! »

On s'est mis en campagne pour la recherche des témoins. On a été jusque dans les marchés. On a découvert M. Lechantre, qui a dit: « J'ai aidé à porter le cadavre, que je tenais par la tête; » il a entendu quelqu'un disant: « Il a tué mon ami; c'est égal, il a reçu un fameux soufflet, mais mon ami n'y est pour rien. » Puis, à la pharmacie, il croit reconnaître la voix de M. de Fonvielle pour celle qui avait parlé ainsi. Mais le témoin est venu trop tard, comme MM. les jurés vont le voir. M. Lechantre est entendu, le 11 janvier, par M. le commissaire de police; c'est lui-même qui l'a déclaré quand il a comparu devant M. d'Ors, juge d'instruction. Il savait le propos, qui était capital, et ne le fait pas connaître le 11 au commissaire de police, et ne rapporte à M. d'Ors que le 21 janvier.

Ce propos est aussi faux que l'autre. MM. Fautsch, Roustan et les autres qui portaient le cadavre ne l'ont pas entendu.

Au moment où Me Floquet commence la lecture d'un interrogatoire de l'accusé, il s'exprime ainsi, en s'adressant à lui: « Voici ce que vous disiez, j'étais en vêtements d'intérieur. »

Le prince Pierre. — Voici encore le pantalon à pied.

M^e Demange. — Je serais reconnaissant à mon confrère s'il voulait bien ne pas s'adresser directement à l'accusé.

Me Floquet, au prince. — Oh! je n'examinerai pas si vous aviez un pantalon à pieds ou sans pied. Ce que je veux examiner est bien plus grave.

L'accusé a dit dans cet interrogatoire qu'après qu'une fille de service lui eût appris l'arrivée de MM. Noir et de Fonvielle, il était dans son salon, et qu'il passa dans sa chambre à coucher. Pourquoi? Il était dans son salon; il pouvait y rester. Ce changement de lieu me paraît très-grave, car on ne fera croire à personne que lorsqu'on est souffrant et chez soi, on a un revolver dans sa poche. Cela est inadmissible.

Le prince n'était pas plus dans le cas de provocation que dans celui de légitime défense. Je demande à MM. les jurés la condamnation de l'accusé. Quelques considérations politiques que l'accusé prétende mêler à cette affaire, quoi qu'il ait la prétention de comparer le drame d'Auteuil à l'affaire de la rue Saint-Nicolas et à la tentative d'Orsui, personne ne lui accorde l'importance qu'il se donne.

J'ai imposé silence à tout ce qui se réveillait de souvenirs en moi. Je suis resté dans l'affaire, et je vous demande de rester dans l'affaire. On a dit que vous étiez ici les représentants des idées conservatrices de ce pays. Croyez-vous, Messieurs, que ces habitudes, que ce système qui consiste à s'armer de revolvers, à se les montrer à table comme des objets ordinaires, soit une excellente chose? Ce sont là des jeux de prince; mais de pareilles habitudes conviennent-elles à une société démocratique?

Messieurs les jurés, plus l'acte qui vous est déféré est parti de haut, plus la répression doit être sévère. C'est à vous à faire justice de ces violences.

J'espère que M. le procureur générale sollicitera de vous une répression en rapport avec le crime.

Je ne réserve de demander une réparation civile; mais, nous attendons de vous une justice honnête, la justice loyale que je réclame au commencement de ces débats. Nous avons la conviction que vous déclarerez que Pierre Bonaparte s'est rendu coupable de meurtre sur la personne de Victor Noir, et de tentative de meurtre sur la personne de M. Ulric de Fonvielle.

M. le président. — L'audience est suspendue (il est 2 heures 40 minutes).

Quelques personnes ont voulu sortir pendant la suspension; mais comme il pénétrait toujours des intrus dans la salle, les moyens de communications sont devenus ensuite impossibles, et quand on a voulu regagner ses places, on s'est trouvé devant des obstacles infranchissables.

Comme aux précédentes audiences, les marches des escaliers de la tribune sont chargées de curieux, mais aujourd'hui ils s'y sont massés de manière à étouffer. Quelques dames qui ont eu le malheur de descendre de la tribune ne peuvent plus y remonter. Les curieux ont beau se soumettre à une pression des plus dévouées, les dames sont forcées d'en subir une autre et ce n'est qu'avec des peines infinies qu'elles peuvent reconquérir leur place.

L'audience est reprise à trois heures et demie.

M. le président. — La parole est à M^e Laurier.

M^e Laurier. — La plaidoirie que vous avez entendue n'est pas à refaire; et je ne la referai pas. Mon honorable confrère, Me Floquet, a exposé cette affaire, avec un souci sérieux de la vérité, avec une connaissance profonde des détails du dossier, avec un tact, une mesure, et une pureté parfaite. Cette plaidoirie n'est donc pas à refaire.

Mais, à côté de cette plaidoirie, à côté de ses démonstrations, je me propose, Messieurs, de présenter un ordre de démonstration tout nouveau et que d'abord je vais vous indiquer pour qu'il soit plus facilement saisi par votre religieuse attention.

Vous avez entendu, dans cette affaire, beaucoup de témoins, et vous avez dû être frappé comme moi, de ce qu'il y a dans ces témoignages, de diffusion, de confusion, surtout de contradictions. C'est qu'en toutes choses une expérience bien faite, une vérité bien démontrée ne se rencontre pas facilement. Et si j'en trouvais une preuve dans un fait qui s'est passé devant nos yeux, à nos oreilles. Des témoins ont été entendus ici; les uns ont dit d'une façon, les autres d'une autre, et tous avaient pourtant le même degré de bonne foi. Ce sont là des inconvenients des choses humaines, que l'on rencontre quand il s'agit d'avoir recours au témoignage des hommes.

Je m'attacherai beaucoup plus, pour ma part, à faire parler devant vous ce que j'appellerai des témoins muets, des témoins qui ne se démentent pas. Nous les prendrons, soit dans le caractère des individus, soit dans les faits les mieux constatés.

Le premier point à chercher, la première question qui s'impose à l'esprit, c'est celles de reconnaître qu'elle était le caractère, le situation d'esprit, des trois personnes qui se sont trouvées en présence.

Vous n'avez pas connu Victor Noir. Les témoins vous l'ont fait connaître un peu. Moi qui vous parle, j'ai été son avocat, je plaide encore pour lui, mort, après l'avoir défendu vivant. C'était un aimable et charmant garçon. Un homme que je chercherais à caractériser en deux mots. Il représentait la bonté dans la forme. Il était grand, très-bardi, la loyauté écrite sur la force, d'une force d'Hercule, et avec cela un ingénuité d'enfant.

Il avait eu la vie dure dans ses débuts, il était du peuple, enfant d'ouvrier. Il avait eu faim, il avait eu soif. Un jour il rêva des destinées nouvelles: il rêva de se faire une place, non pas dans la littérature, mais dans le journalisme ce qui n'est pas absolument la même chose. Il eut le bonheur de rencontrer un esprit charmant qui l'accueillit. C'était M. W. Weiss qui rédigeait un journal d'opposition et qui depuis est passé avec un grade dans les conseils du gouvernement.

Il était, dans cette carrière un peu belliqueuse, par la plume et quelquefois par l'épée, il avait acquis l'amitié tendre et dévouée de tous ceux qui l'approchaient. Il était tout en bonté, comme il était tout en force,

comme un dévouement; il était un ami des plus chauds. Jamais cœur plus brave n'a battu dans une poitrine plus droite.

Il allait se marier; il allait épouser la fille de M. le procureur général Aubezac. Un jour, M. Paschal Grousset lui demanda d'être son témoin, il accepte, mais il accepte avec toutes sortes d'appréhensions et de pressentiments. Le lendemain, une heure avant le fatal événement, il déjeunait avec son frère, entre sa belle-sœur et sa fiancée, entre ses amitiés et ses amours. Il raconte la visite qu'il doit faire, il se fait gâter et gâter juste, il donne une main à sa fiancée, l'autre à sa belle-sœur, et deux heures après, on rapporte à la mère, à la belle-sœur, à la fiancée, un cadavre! Voilà les notes que M. Pierre Bonaparte lui a faites.

(La suite à demain)

Dépêches télégraphiques

Arrivées en retard à cause du mauvais temps.

Tours, 26 mars, 11 heures du matin.

M. le procureur-général Grandperret parlera aujourd'hui à l'ouverture de l'audience.

M^e Leroux, avocat du prince Pierre Bonaparte, présentera ensuite la défense de l'accusé.

L'affaire ne se terminera pas aujourd'hui.

Rien n'est encore décidé sur la question de savoir si la Haute-Cour tiendra demain séance.

M. Ulric de Fonvielle vient d'être arrêté pour purger sa condamnation de dix jours de prison.

Tours, 26 mars, midi 45.

La séance est ouverte à onze heures.

M. Grandperret, procureur-général, met le jury en garde contre les passions étrangères au débat. Il demande l'application de la loi contre l'accusé; et il ne veut pas que sa situation soit améliorée par sa qualité de prince.

M. Grandperret examine les deux versions de l'événement, par le prince et par Fonvielle. Il n'en accepte aucune entièrement. Il croit que le prince a été frappé par Victor Noir et que Fonvielle a avoué la chose aussitôt après l'événement.

Tours, 26 mars, 1 heure.

M. Grandperret admet la provocation, mais il refuse d'admettre le cas de légitime défense, car le prince a tiré pour venger le soufflet avant d'être menacé par Fonvielle.

L'accusé interrompt pour dire que les deux attaques étaient simultanées.

M. Grandperret n'admet pas cette simultanéité. Il croit que Fonvielle a cherché son pistolet après le coup tiré sur Victor Noir. Si le prince avait été à ce moment menacé par Fonvielle, il aurait tiré sur lui avant de tirer sur Noir.

M. Grandperret conjure le jury de ne pas absoudre complètement l'accusé. L'audience est suspendue.

Dépêche commerciale.

Havre, 26 mars.

Ventes, 2000 balles. Marché ferme pour livrable et moins ferme pour disponible. Low, 131; très ordinaire, 136,50, reste inchangé.

Liverpool, la situation est la même qu'ici. Ventes, 10000 balles.

Chronique locale & départementale

Il résulte d'une note qui nous est adressée ce matin par M. le chef du bureau télégraphique, que les communications ont été complètement interrompues hier par suite du mauvais temps. Toutes les dépêches ont éprouvé de grands retards.

Pour notre part, nous recevons aujourd'hui seulement nos télégrammes de Tours, du Havre et de Liverpool.

Deux places de surnuméraires sont vacantes en ce moment dans les bureaux de la préfecture du Nord.

Les jeunes gens âgés de 18 à 25 ans qui auraient le désir d'occuper cette position, peuvent se faire inscrire au secrétaire général, où il leur sera donné connaissance des conditions des examens.

On s'entretient beaucoup en ville d'une mystérieuse affaire qui surexcite au plus haut point l'attention publique.

Il y a quinze ou vingt jours qu'est mort subitement et dans des circonstances encore inexplicables, un pâtissier nommé D... habitant le quartier du Galon d'eau. Depuis lors des bruits fort graves ont été répandus. On a accusé la femme D... d'avoir empoisonné son mari de complicité avec un individu habitant la même maison et qui passe pour être son amant.

La justice s'est émue des bruits dont nous parlons et une instruction a été commencée.

Une descente a été opérée hier par M. le procureur impérial, dans la maison habitée par la femme D..., le cadavre du mari a été exhumé et soumis à une autopsie dont le résultat n'est pas encore connu. En attendant, nous croyons devoir nous arrêter là.

Le maréchal Vaillant vient de franchir ainsi qu'il suit une question qui intéresse un certain nombre de familles:

« Tous les parents d'enfants nés le 16